

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024  
Affichage : 14/11/2024

#### Séance du 20 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER. Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU. Claude SOLIGNAC. Sébastien BROUSSARD. Guy ODOUL. Patrick FERRERES. Marc OZIOL. Liliane PERISSAGUET. Francis CHABALIER. Johanne TRIOULIER. Jean-François COLLANGE. Marie-Josée BEAUD. Rose-Marie MARTIN. Henri PROUHEZE. Guylène BLAES. Thierry CHAZE. Patrice CLAVEL. Jean-Marie BOSCUS. Jean-Louis BRUN. Pierre MALLET. Jonathan FLOURET. Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU. Mireille GARDES SAINT PAUL. Olivier ALLE. Alain GAILLARD. Jean-Louis SOULIER. Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU. Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER. Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE. Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN. Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

#### **Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2421-1 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les articles R.2123-1 et suivants ou R.2124-1 et suivants selon la procédure choisie ;*

*Vu le projet de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du Pont Vieux à Langogne présenté en séance ;*

*Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Haut Allier Margeride d'engager une mission de maîtrise d'œuvre afin de concevoir, suivre et coordonner les travaux de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du Pont Vieux à Langogne ;*

*Considérant que le recours à un maître d'œuvre est obligatoire dès lors que l'opération comporte des missions définies à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique ;*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre ;*

*Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 84 078,72 € TTC ;*

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du Pont Vieux à Langogne selon la procédure adaptée des marché public (MAPA), conformément au Code de la commande publique

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence et à arrêter le dossier de consultation (DCE).

**DONNE MANDAT** au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

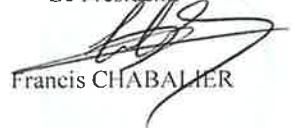
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures.

Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride

Le Président



Francis CHABAUD